



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3085
12 juin 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3085e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 12 juin 1992, à 12 h 30

Président : M. NOTERDAEME	(Belgique)
Membres : Autriche	M. HOHENFELLNER
Cap-Vert	M. BARBOSA
Chine	M. LI Daoyu
Equateur	M. AYALA LASSO
Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. ERDOS
Inde	M. MENON
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Venezuela	Mlle TRUJILLO
Zimbabwe	M. DZVAIRO

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU CAMBODGE

RAPPORT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'AUTORITE PROVISOIRE DES
NATIONS UNIES AU CAMBODGE (S/24090)

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport spécial du Secrétaire général sur l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), publié sous la cote S/24090. Je voudrais également appeler l'attention des membres du Conseil sur le premier rapport du Secrétaire général sur l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, contenu dans les documents S/23870 et Corr.1 et 2.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général (S/24090), le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par les difficultés que rencontre l'APRONUC dans la mise en oeuvre des Accords de Paris, à la veille du passage à la seconde phase du cessez-le-feu. En particulier, il note que durant la réunion du Conseil national suprême du 10 juin 1992, une partie n'a pas été en mesure d'autoriser le nécessaire déploiement de l'APRONUC dans les zones se trouvant sous son contrôle. Il estime que tout retard pourrait mettre en danger l'ensemble du processus de paix que toutes les parties cambodgiennes ont agréé sous les auspices des Nations Unies et de la Conférence de Paris.

Le Conseil réaffirme l'importance de la pleine mise en oeuvre des Accords de Paris conforme au calendrier prévu. Le Conseil félicite le Représentant spécial du Secrétaire général et l'APRONUC pour leurs efforts à cet égard. Il réaffirme que le Conseil national suprême, sous la présidence de S. A. R. le Prince Norodom Sihanouk, est l'organe légitime unique et source de l'autorité qui incarne, tout au long de la

Le Président

période de transition, la souveraineté, l'indépendance et l'unité du Cambodge. A cet égard, le chapitre III de la partie I des Accords de Paris devrait être mis en oeuvre aussitôt que possible.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que la seconde phase des arrangements militaires commence le 13 juin 1992, comme il a été décidé conformément aux Accords. Dans ce contexte, le Conseil demande instamment au Secrétaire général d'accélérer le plein déploiement de la force de maintien de la paix que constitue l'APRONUC au Cambodge et à l'intérieur du pays.

Le Conseil demande à toutes les parties de se conformer strictement aux engagements qu'elles ont acceptés, y compris la coopération avec l'APRONUC. Il demande spécifiquement à toutes les parties de répondre affirmativement aux récentes exigences de coopération dans la mise en oeuvre des Accords qui leur ont été présentés par l'APRONUC."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 35.